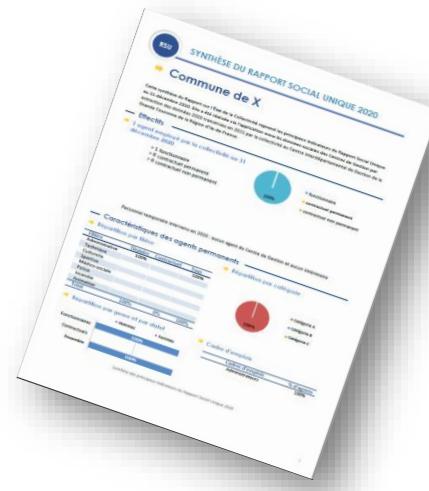




# DONNÉES SOCIALES 2024 DES CENTRES DE GESTION

IMPORTER VOS DONNEES ET EDITER VOTRE SYNTHESE



Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du RSU 2024. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Version 1

Votre collectivité est-elle concernée par l'index DGCL égalité femme  
homme ?

OUI

**INDEX 2024**

Egalité professionnelle

Exporter les notes de l'INDEX

L'obligation pour les employeurs de produire un index répond à trois conditions cumulatives: La première condition dépend de la nature juridique de la structure, ainsi un index doit être établi chaque année par les régions, les départements et le Conseil national de la fonction publique territoriale. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale cette condition s'accompagne d'un seuil de plus de 40 000 habitants en 2022 et 2024. Dans le cas des communes surclassées démographiquement, c'est la population sur pondérée qui est prise en compte.

La deuxième condition est relative au nombre d'agents de la structure. Pour qu'une des structures mentionnées ci-dessus produise un index, celle-ci doit avoir rémunéré au moins 50 agents permanents en 2022 et 2024, et que la structure existe depuis le 1er janvier 2022.

La troisième et dernière condition est qu'il y ait au moins deux des quatres indicateurs de l'index qui soient calculables.

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Nom du correspondant : JEANJEAN Mélanie

N° Département : 52

Téléphone : 03 25 32 88 65

Code postal : 52000

Adresse mail : julie.cuny@haute-marne.fr

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE  
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE  
AU 31 DECEMBRE 2024**

**LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES**

**Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique**

**Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport**

N° SIRET de la collectivité : 22520001300012

Type de collectivité :

02 - Département

Veuillez préciser :

\* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Non

\* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

02 - Département

03 - Service départemental d'incendie et de secours

04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale

05 - Centre national de la fonction publique territoriale

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

08 - Caisse des écoles (CDE)

09 - Caisse de crédit municipal

10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)

11 - Communauté urbaine

12 - Communauté d'agglomération

13 - Communauté de communes

14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

15 - Syndicat de communes à vocation multiple

16 - Syndicat de communes à vocation unique

17 - Syndicat mixte

18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

20 - Pôle métropolitain

21 - Autre établissement public intercommunal

22 - Autre

Sommaire	
Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.	Onglet
<b>A - L'EMPLOI</b>	
Agents sur des emplois fonctionnels de direction	
- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2024, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement	<a href="#">IND 1.1.0</a>
Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois	
- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe	<a href="#">IND 1.1.1</a>
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe	<a href="#">IND 1.1.4</a>
Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois	
- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement	<a href="#">IND 1.2.1</a>
- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie et par sexe	<a href="#">IND 1.2.4</a>
- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2024	<a href="#">IND 1.2.5</a>
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe	<a href="#">IND 1.3.1</a>
Les autres personnels	
- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe	<a href="#">IND 1.3.2</a>
Pyramide des âges des agents	
- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2024	<a href="#">IND 1.4.0</a>
Positions statutaires particulières au 31 décembre 2024 des agents gérés par la collectivité territoriale	
- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité	<a href="#">IND 1.4.1-1.4.4</a>
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure	<a href="#">IND 1.4.1-1.4.4</a>
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition	<a href="#">IND 1.4.1-1.4.4</a>
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)	<a href="#">IND 1.4.1-1.4.4</a>
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)	
- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclasés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe	<a href="#">IND 1.6.1</a>
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi	<a href="#">IND 1.6.2</a>
Autorisation d'exercice d'une activité accessoire	
- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire	<a href="#">IND 1.8.1</a>
<b>B - RECRUTEMENT</b>	
- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2024	<a href="#">IND 1.9.0</a>
- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2024, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe	<a href="#">IND 1.9.1</a>
- IND 1.9.2 - Arrivées de contractuels en l'année 2024, par cadre d'emploi, selon le motif de recrutement	<a href="#">IND 1.9.2</a>
- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024, par filière et cadre d'emploi, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe	<a href="#">IND 1.9.3</a>
<b>C - PARCOURS PROFESSIONNEL</b>	
Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent	
- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2024, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie	<a href="#">IND 1.9.4.0</a>
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2024, par sexe et catégorie hiérarchique	<a href="#">IND 1.9.4.1-1.9.4.2</a>
- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2024, par sexe et par catégorie hiérarchique	<a href="#">IND 1.9.4.1-1.9.4.2</a>
Evolution de carrière	
- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2024	<a href="#">IND 1.9.5-1.9.6.1</a>
- IND 1.9.6.1 - Avancement et promotion interne dans l'année 2024	<a href="#">IND 1.9.5-1.9.6.1</a>
- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique	<a href="#">IND 1.9.6.2</a>
- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2024	<a href="#">IND 1.9.7</a>
- IND 1.9.8 - Nombre de bauxerts sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emploi, sexe	<a href="#">IND 1.9.8</a>
- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emploi de niveau supérieur ou de catégorie supérieure	<a href="#">IND 1.9.9</a>
<b>D - ORGANISATION DU TRAVAIL</b>	
Congés et absences	
- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents	<a href="#">IND 2.1.0</a>
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2024	<a href="#">IND 2.1.1</a>
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales)	<a href="#">IND 2.1.2</a>
- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales)	<a href="#">IND 2.1.3</a>
- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	<a href="#">IND 2.1.4-2.1.6</a>
- IND 2.1.5 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	<a href="#">IND 2.1.4-2.1.6</a>
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	<a href="#">IND 2.1.6</a>
- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus	<a href="#">IND 2.1.7</a>
- IND 2.1.8 - Congés de maladie et de repos par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues	<a href="#">IND 2.1.8</a>
- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie	<a href="#">IND 2.1.9</a>
- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	<a href="#">IND 2.2.0</a>
Temps de travail	
- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail	<a href="#">IND 2.2.1-2.2.3</a>
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail	<a href="#">IND 2.2.1-2.2.3</a>
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps	<a href="#">IND 2.2.1-2.2.3</a>
- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours	<a href="#">IND 2.2.4</a>
- IND 2.2.5 - Charte du temps	<a href="#">IND 2.2.5</a>
- IND 2.2.6 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2024, par sexe, filière et cadre d'emplois	<a href="#">IND 2.2.6</a>
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant eu lieu à rémunération ni à récupération en 2024	<a href="#">IND 2.2.9</a>
Temps partiel	
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	<a href="#">IND 2.3.1</a>
- IND 2.3.2 - Qualité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe	<a href="#">IND 2.3.2</a>
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	<a href="#">IND 2.3.3</a>
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emploi et selon la qualité de temps de travail et le sexe	<a href="#">IND 2.3.4</a>
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	<a href="#">IND 2.3.5</a>
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	<a href="#">IND 2.3.6</a>
Télétravail	
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	<a href="#">IND 2.4.1</a>
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	<a href="#">IND 2.4.2</a>
<b>E - REMUNERATIONS</b>	
Rémunérations	
- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	<a href="#">IND 3.3.9</a>
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	<a href="#">IND 3.4.0</a>
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2024	<a href="#">IND 3.4.0.1</a>
Indemnisation chômage	
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
Dépenses de fonctionnement	
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	<a href="#">IND 3.4.7</a>
<b>F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</b>	
Risques professionnels et mesures en matière de sécurité	
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	<a href="#">IND 4.1.1-4.1.2</a>
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2024	<a href="#">IND 4.1.1-4.1.2</a>
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	<a href="#">IND 4.1.3</a>
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	<a href="#">IND 4.1.4-4.1.8</a>
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	<a href="#">IND 4.1.4-4.1.8</a>
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	<a href="#">IND 4.1.4-4.1.8</a>
- IND 4.1.7 - Existence d'un régime de santé et sécurité	<a href="#">IND 4.1.4-4.1.8</a>
- IND 4.1.8 - Existence d'un régime de danger grave et imminent	<a href="#">IND 4.1.4-4.1.8</a>
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	<a href="#">IND 4.2.5</a>
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	<a href="#">IND 4.2.6</a>
Protection fonctionnelle	
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime	<a href="#">IND 4.2.7</a>
- IND 4.2.8 - Nombre d'accidents mortels selon le genre	<a href="#">IND 4.2.8</a>
Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques aux agents	
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2024 et présumés de l'agent et d'accidents de travail liés aux accidents survenus en 2024 ou ayant entraîné des séquelles	<a href="#">IND 4.2.1</a>
- IND 4.2.2 - Accidents du travail reconnus en 2024 et d'accidents de travail liés aux accidents survenus en 2024 ou ayant entraîné des séquelles	<a href="#">IND 4.2.2</a>
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalide (ATI) attribuées au cours de l'année 2024	<a href="#">IND 4.2.4</a>
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violence physique, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement	<a href="#">IND 4.3.1</a>
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement	<a href="#">IND 4.3.2</a>
Inaptitudes	
- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2024	<a href="#">IND 4.4.1</a>
Suicides	
- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2024	<a href="#">IND 4.5.1</a>
<b>G - FORMATION</b>	
Action Sociale	
- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2024 ayant participé à au moins une formation en 2024	<a href="#">IND 5.1.1</a>
- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2024 et nombre d'agents sur emploi permanent	<a href="#">IND 5.1.1</a>
- IND 5.1.2 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2024	<a href="#">IND 5.1.2</a>
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2024	<a href="#">IND 5.1.3</a>
- IND 5.1.4 - Coûts de formation	<a href="#">IND 5.1.4</a>
<b>H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE</b>	
Réunions statutaires	
- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance	<a href="#">IND 6.1.0</a>
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année	<a href="#">IND 6.1.1-6.1.3</a>
- IND 6.1.1.4 - Nombre de séances de la CAP ou de la CCP	<a href="#">IND 6.1.1-6.1.3</a>
Protection Sociale	
- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire	<a href="#">IND 7.2.0-7.2.2</a>
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance	<a href="#">IND 7.2.0-7.2.2</a>
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations	<a href="#">IND 7.2.0-7.2.2</a>
<b>I - DIALOGUE SOCIAL</b>	
Droits syndicaux	
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux	<a href="#">IND 6.1.1-6.1.3</a>
Négociations et accords collectifs	
- IND 6.1.5 - Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année	<a href="#">IND 6.1.5</a>
Conflits du travail	
- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.	<a href="#">IND 6.1.6</a>
- IND 6	

**1.1.0** **Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2024, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement**

*Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2024.*

**Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale**

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1

**Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)**

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents**

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0

**Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés  
1.1.1 au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024.  
Remarque importante : les agents occupant un *emploi fonctionnel* sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs *cadres d'emplois et grades respectifs*.  
Exemple : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

[Retour au sommaire](#)

\*Uniquement pour les SDIS

Grades Cadres d'emplois FILIERES		Tous emplois				Tous emplois		Total	Dont SPV*		
		Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
			Temps de travail hebdomadaire	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>											
1 ADMINISTRATEURS		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1 ATTACHES		34	0	0	0	0	8	26	34	0	
1 REDACTEURS		54	0	0	0	0	3	51	54	0	
1 ADJOINTS ADMINISTRATIFS		87	0	1	0	1	5	83	88	0	
<b>1 FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>175</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>16</b>	<b>160</b>	<b>176</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>											
1 INGENIEURS EN CHEF		1	0	0	0	0	0	1	1	0	
1 INGENIEURS		22	0	0	0	0	19	3	22	0	
1 TECHNICIENS		50	0	0	0	0	37	13	50	0	
1 AGENTS DE MAITRISE		73	0	0	0	0	67	6	73	0	
1 ADJOINTS TECHNIQUES		272	2	0	0	2	188	86	274	0	
1 ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT		79	0	0	0	0	25	54	79	0	
<b>1 FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>497</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>336</b>	<b>163</b>	<b>499</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>											
1 CONSERVATEURS DU PATRIMOINE		1	0	0	0	0	0	1	1	0	
1 CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1 ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		1	0	0	0	0	0	1	1	0	
1 BIBLIOTHCAIRES		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1 DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1 PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1 ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		9	0	0	0	0	0	7	9	0	
1 ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1 ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		4	0	0	0	0	2	2	4	0	
<b>1 FILIERE CULTURELLE</b>		<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>											
1 CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS		1	0	0	0	0	0	1	1	0	
1 ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS		71	0	0	0	0	1	70	71	0	
1 EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1 MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1 ASEM		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1 AGENTS SOCIAUX		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>1 FILIERE SOCIALE</b>		<b>72</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>71</b>	<b>72</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>											
1 MEDECINS		2	0	0	0	0	0	2	2	0	
1 PSYCHOLOGUES		3	0	0	0	0	0	3	3	0	
1 SAGES-FEMMES		1	0	0	0	0	0	1	1	0	
1 CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX		1	0	0	0	0	0	1	1	0	
1 PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE		1	0	0	0	0	0	0	0	0	
1 PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1 PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *		10	0	0	0	0	0	10	10	0	
1 CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1 INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		15	0	0	0	0	0	15	15	0	
1 INFIRMIERS		1	0	0	0	0	1	0	1	0	
1 AIDE-SOIGNANT		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1 AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1 AUXILIAIRES DE SOINS		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>1 FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>											
1 MASSEURS-KINESITHERAPEUTS, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1 PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTORRADIOLOGIE MEDICALE		2	0	0	0	0	0	2	2	0	
1 BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1 TECHNICIENS PARAMEDICAUX		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>1 FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>											
1 ANIMATEURS		1	0	0	0	0	1	0	1	0	
1 ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>1 FILIERE ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>1 TOTAL</b>		<b>795</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>359</b>	<b>439</b>	<b>798</b>	<b>0</b>	

## Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).*

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	18,08	154,28
Catégorie A	8,83	24,50
Catégorie B	3,83	50,37
Catégorie C	5,42	79,41
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	331,48	157,39
Catégorie A	16,65	5,27
Catégorie B	36,07	11,77
Catégorie C	278,76	140,35
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	4,00	11,00
Catégorie A	0,00	2,00
Catégorie B	2,00	7,00
Catégorie C	2,00	2,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	1,00	64,78
Catégorie A	1,00	64,78
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	1,00	29,78
Catégorie A	0,00	29,78
Catégorie B	1,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,00	1,98
Catégorie A	0,00	1,98
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	1,00	0,00
Catégorie B	1,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	356,56	419,21

## **Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement**

**Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024.**  
**Remarque importante :** les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs

**TOTAL** 17 0 0 70 0 0

**Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein  
Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie et  
par sexe**

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	7,50	23,72
Catégorie A	5,25	5,17
Catégorie B	2,17	11,63
Catégorie C	0,08	6,92
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	14,12	27,57
Catégorie A	0,58	1,92
Catégorie B	10,62	7,40
Catégorie C	2,92	18,25
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0,08	2,08
Catégorie A	0,08	1,33
Catégorie B	0,00	0,75
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0,67	34,75
Catégorie A	0,67	34,75
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	1,00	8,25
Catégorie A	1,00	8,25
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	23,37	96,37

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?	Oui
---	-----

	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8,5°	Article L332-8,6°	Fondement du recrutement		Total
							Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	2	0	0	0	0	0	1	3
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>									
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>									
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>									
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>									
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>									
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>									
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2024			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024			
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total		Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	3	1	4	4	1	5	
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	1	3	4	2	6	8	
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	
Assistants familiaux	10	141	151	11	152	163	
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	23	10	33	45	27	72	
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0	0	0	0	0	0	
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner uniquement par les CDG )	0	0	0	0	0	0	
Apprentis	6	1	7	10	2	12	
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	0	0	0	
Vacataires (hors jury de concours)	0	0	0	0	0	0	
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	13	35	48	
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>156</b>	<b>199</b>	<b>85</b>	<b>223</b>	<b>308</b>	

Tableau 1.31b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2024		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2,68	0,42	3,10
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	1,67	3,50	5,17
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	8,08	105,01	113,09
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	19,00	11,51	30,51
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,00	0,00	0,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner uniquement par les CDG )	0,00	0,00	0,00
Apprentis	6,92	1,17	8,09
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	0,00	0,00	0,00
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	1,92	9,36	11,28
<b>TOTAL</b>	<b>40,27</b>	<b>130,97</b>	<b>171,24</b>

*Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2024.*

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Non
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2024		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
<b>Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion</b>	0	0	0	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0
FILIÈRE TECHNIQUE	0	0	0	0
FILIÈRE CULTURELLE	0	0	0	0
FILIÈRE SPORTIVE	0	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0
FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0
FILIÈRE ANIMATION	0	0	0	0
<b>Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)</b>				

**Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2024**

*Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2024.*

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	4
	20 à 24 ans	3	2	2
	25 à 29 ans	5	4	6
	30 à 34 ans	16	2	3
	35 à 39 ans	41	4	3
	40 à 44 ans	56	2	5
	45 à 49 ans	56	4	5
	50 à 54 ans	84	2	5
	55 à 59 ans	77	1	8
	60 à 64 ans	20	2	2
	65 ans et plus	1	0	0
	TOTAL	359	23	43
	moins de 20 ans	0	0	0
FEMMES	20 à 24 ans	2	9	1
	25 à 29 ans	10	17	4
	30 à 34 ans	16	16	6
	35 à 39 ans	43	6	5
	40 à 44 ans	53	11	5
	45 à 49 ans	78	7	22
	50 à 54 ans	102	8	31
	55 à 59 ans	72	1	48
	60 à 64 ans	60	0	22
	65 ans et plus	3	0	12
	TOTAL	439	75	156
	moins de 20 ans	0	0	4
ENSEMBLE	20 à 24 ans	5	11	3
	25 à 29 ans	15	21	10
	30 à 34 ans	32	18	9
	35 à 39 ans	84	10	8
	40 à 44 ans	109	13	10
	45 à 49 ans	134	11	27
	50 à 54 ans	186	10	36
	55 à 59 ans	149	2	56
	60 à 64 ans	80	2	24
	65 ans et plus	4	0	12
	TOTAL	798	98	199

#### 1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2024, par sexe

##### •E mploi

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	0	3	3
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	15	15	30
<i>dont disponibilité de droit</i>	1	3	4
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	1	1	2
En congé spécial (article 99) <i>Fonctionnaires uniquement</i>	0	0	0

#### Détachés dans une autre structure (article 64)

*Fonctionnaires uniquement :*

	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	3	3	6
Fonction publique hospitalière	1	1	2
Autre collectivité	0	0	0
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	0	0	0

\*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

#### Détachés au sein de leur propre collectivité :

*Fonctionnaires uniquement*

	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	0	0	0
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	3	1	4
Changement de filière	0	0	0

#### Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels

*Ensemble*

	Hommes	Femmes	Total
<i>dont mis à disposition d'une organisation syndicale</i>	0	0	0

#### •E mploi 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Détachés dans votre collectivité et issus de :</b>						
Fonction publique d'Etat	6	4	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	2	0	0	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

\*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

#### •E mploi 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (\*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Mis à disposition de votre collectivité</b>				
<i>dont originaire de la fonction publique d'Etat</i>	0	1	0	0

(\*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

#### •E mploi 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2024	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an	0	0	0
De 1 an à moins de 2 ans	0	0	0
De 2 ans à moins de 5 ans	0	0	0
entre 5 et 10 ans	0	0	0

#### Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

- de l'expiration des droits à prise en charge financière	0	0	0
- de l'admission à la retraite	0	0	0
- du non-respect grave et répété de ses obligations	0	0	0
- du refus répété des offres d'emplois proposées	0	0	0

**Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe**

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2024 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de*

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	0	0	0	0
B	0	0	0	0
C	0	0	0	0

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	0	0	0

## 1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

*Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.*

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	0 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0 €
Unités déductibles *	0,00

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2024	0
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	0,00
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	0,00

(\*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

## 1.8.1- Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	3	0	0	3
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	0	1	1	0	2
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	1	1
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	1	0	0	0	1
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	1	0	0	0	1
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	1	0	0	0	0	0	1
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	1	0	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>10</b>

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



**1.9.0**

### Bilan des arrivées et départs dans l'année 2024

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2024 et ceux arrivés en 2024.*

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2024	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2024	Nombre de départs de la collectivité en 2024	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2024
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

*Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2024 et rémunérés au 31/12/2024.*

**Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024**

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024**

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024**

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## caractéristiques de l'emploi et le sexe

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024

**Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours**

	Contractuels				Total	
	Temps complet		Temps non complet			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Remplaçants	1	6	0	1	8	
Réintégriation (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	

**Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)**

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Total	
	Temps complet		Temps non complet			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Administrateurs	0	0	0	0	0	
Attachés	1	2	0	0	3	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	1	1	0	0	2	
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	0	2	0	0	2	
Techniciens	1	2	0	0	3	
Agents de maîtrise	2	0	0	0	2	
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	
Assistants socio-éducatifs	2	7	0	0	9	
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	
Agents sociaux	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
Médecins	0	0	0	0	0	
Psychologues	0	1	0	0	1	
Sages-femmes	0	1	0	0	1	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	
Aides-soignants	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>						
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>						
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateurs	0	0	0	0	0	
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

#### Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2024

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2024

**Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2024**

	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes</i> )	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	1	0	1	2	3	0	1	4
	. Mise en disponibilité	0	1	7	8	1	1	2	4
	- <i>de droit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
	- <i>sur demande</i>	0	1	7	8	1	1	2	4
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	1	0	5	6	3	0	2	5
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures : fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2024)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Départ à la retraite	0	1	15	16	3	3	6	12
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décès	0	0	2	2	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	1	1
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>		2	2	30	34	10	4	12	26

Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	2	2	30	34	10	4	12	26
--	---	---	----	----	----	---	----	----

**Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2024**

	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	1	0	0	1
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Démission	3	2	0	5	6	1	0	7
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2024)	0	1	3	4	4	0	25	29
	<i>dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2024)</i>	0	0	3	3	2	0	21	23
	. Départ à la retraite	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	2	0	2	1	2	8	11
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0

**Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2024, par sexe et catégorie hiérarchique**

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2024 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			<b>Total</b>
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2024	0	0	0	1	0	1	2
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2024	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	1	0	1	2

Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			<b>Total</b>
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2024	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2024	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0

**Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2024, par sexe et par catégorie hiérarchique**

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2024 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			<b>Total</b>
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2024	0	0	0	1	0	1	2

Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			<b>Total</b>
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2024	0	0	0	0	0	0	0

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2024.*

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	6	12
Prolongation de stage	0	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2024	5	5
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2024	2	5
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2024	9	9

### **1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2024**



#### **Tableau 1.9.6.1.a : Avancements**

<b>Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2024 un :</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
. avancement d'échelon :	0	0
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	0	0
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	0	0
. avancement de grade :	40	35
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	38	35
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	2	0
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

#### **Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne**

<b>Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
. Promotion interne sans examen professionnel :	5	3
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	1
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>4</b>

## 1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	0	0	2	0	9
FILIERE TECHNIQUE	1	1	2	0	35	20
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	2	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	1	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>35</b>	<b>29</b>

## 1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2024*

<b>Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent</b>		
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>Catégorie A</b>	0	0
<b>Catégorie B</b>	0	0
<b>Catégorie C</b>	0	5

## 1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	1	1
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	1	0	1
Techniciens	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	2	0	0	0	2
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	2	0	1	0	3
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	2	0	1	1	4

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emploi du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 1.9.9 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

Au cours de l'année 2024, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	0	0	0
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	0	0	0
Total	0	0	0

## 2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
<b>Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)</b>	0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes Femmes		Hommes Femmes		Hommes Femmes	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	69	124	2 949,0	4 192,0	94	189
		Pour accidents du travail imputables au service	30	14	1 803,0	894,0	107	38
		Pour accidents du travail imputables au trajet	5	1	467,0	1,0	18	1
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	3	7	517,0	1 143,0	10	7
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	4	17	1 187,0	3 970,0	5	19
		Pour congé de maladie de longue durée	2	5	976,0	1 399,0	3	5
	Autres raisons	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	4	0,0	435,0	0	4
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	4	0	88,0	0,0	6	0
<b>Total</b>			<b>117</b>	<b>172</b>	<b>7 987,0</b>	<b>12 034,0</b>	<b>243</b>	<b>263</b>

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2024*											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	1	3	8	20	22	36	48	37	16	2	193
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	0	1	9	6	5	9	7	6	0	44
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	1	0	2	0	2	1	0	0	6
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	1	1	3	3	1	1	0	10
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	2	5	3	8	3	0	21
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	1	1	1	1	3	0	0	7
	Autres raisons	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	0	1	1	2	0	0	0	0	0	0	4
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0	0	4
<b>Total</b>			<b>0</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>50</b>	<b>66</b>	<b>57</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>289</b>

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2024											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	28	263	142	802	700	1 383	1 716	1 840	233	34	7 141
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	40	39	1 320	401	715	50	132	0	2 697
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	17	0	45	0	406	0	0	0	468
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	366	202	621	434	33	4	0	1 660
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	602	1 078	837	1 925	715	0	5 157
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	366	366	57	610	976	0	0	2 375
	Autres raisons	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	0	112	39	284	0	0	0	0	0	0	435
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	57	10	21	0	0	0	0	0	88
<b>Total</b>			<b>0</b>	<b>28</b>	<b>375</b>	<b>295</b>	<b>1 867</b>	<b>3 256</b>	<b>3 540</b>	<b>4 718</b>	<b>4 824</b>	<b>1 084</b>	<b>34</b>	<b>20 021</b>

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	2	12	34,0	980,0	4	19
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	1	1	107,0	6,0	1	1
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	3	0,0	458,0	0	3
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0	0	0
		Total	3	16	141,0	1 444,0	5	23

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2. : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2024											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	2	1	3	4	1	1	2	0	0	0	14
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	2
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total	0	2	2	6	4	1	1	3	0	0	0	19

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	9,0	356,0	153,0	137,0	24,0	28,0	307,0	0,0	0,0	0,0	1 014,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	6,0	0,0	0,0	0,0	0,0	107,0	0,0	0,0	0,0	113,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	0,0	458,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	458,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Total	0,0	9,0	362,0	611,0	137,0	24,0	28,0	414,0	0,0	0,0	0,0	1 585,0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Médical</b>	<b>Compressible</b>	Pour congé maladie	2	16	7,0	1 143,0	2	20
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	<b>Non-compressible</b>	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
<b>Autres raisons</b>		Pour maternité ou adoption	0	1	0,0	112,0	0	1
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0	0	0
		<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>17</b>	<b>7</b>	<b>1 255</b>	<b>2</b>	<b>21</b>

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2024											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
<b>Médical</b>	<b>Compressible</b>	Pour congé maladie	0	0	1	0	1	4	4	5	2	1	0	18
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Non-compressible</b>	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres raisons</b>		Pour maternité ou adoption	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>19</b>

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2024											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
<b>Médical</b>	<b>Compressible</b>	Pour congé maladie	0,0	0,0	5,0	0,0	366,0	374,0	87,0	110,0	117,0	91,0	0,0	1 150,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	<b>Non-compressible</b>	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Autres raisons</b>		Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	0,0	112,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	112,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>5,0</b>	<b>112,0</b>	<b>366,0</b>	<b>374,0</b>	<b>87,0</b>	<b>110,0</b>	<b>117,0</b>	<b>91,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1 262,0</b>

## 2.1.4 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2024.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	6	113,0

## 2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2024.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
		Hommes
Catégorie A	Hommes	0
	Femmes	0
Catégorie B	Hommes	0
	Femmes	0
Catégorie C	Hommes	0
	Femmes	0

## 2.1.6 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2024.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
		Hommes
Catégorie A	Hommes	0
	Femmes	0
Catégorie B	Hommes	0
	Femmes	0
Catégorie C	Hommes	0
	Femmes	0

**Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	2	31	33
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	2	29	31
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	1	4	5
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	1	1
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	1	4	5

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

*Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.*

**Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2024 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Oui
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2024 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Oui

**Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2024 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Oui
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2024 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Oui

## 2.1.8 Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2024

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts malades (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	3	433	2	3	2
	B	5	434	3	3	5
	C	128	10 025	81	110	102
Femmes	A	58	6 947	43	54	54
	B	27	2 493	18	24	22
	C	149	11201	89	115	134

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts malades (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	2	311	1	1	2
	B	2	156	1	1	2
	C	2	138	2	2	2
Femmes	A	17	1 354	17	16	21
	B	2	154	3	2	5
	C	13	818	14	14	14

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts malades (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	1	11	1	1	1
	B	2	135	1	1	2
	C	1	70	3	1	3
Femmes	A	6	460	1	1	6
	B	7	555	3	3	7
	C	8	515	7	6	8

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	1
	25 à 29 ans	2	0	0
	30 à 34 ans	7	0	0
	35 à 39 ans	23	2	2
	40 à 44 ans	8	2	0
	45 à 49 ans	22	0	1
	50 à 54 ans	32	0	0
	55 à 59 ans	29	2	0
	60 à 64 ans	12	0	0
	65 ans et plus	1	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>136</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	2	1
FEMMES	25 à 29 ans	6	2	2
	30 à 34 ans	5	7	5
	35 à 39 ans	33	7	3
	40 à 44 ans	28	5	6
	45 à 49 ans	38	3	1
	50 à 54 ans	54	4	3
	55 à 59 ans	35	2	0
	60 à 64 ans	33	0	0
	65 ans et plus	2	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>234</b>	<b>32</b>	<b>21</b>
	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	2	2
	25 à 29 ans	8	2	2
ENSEMBLE	30 à 34 ans	12	7	5
	35 à 39 ans	56	9	5
	40 à 44 ans	36	7	6
	45 à 49 ans	60	3	2
	50 à 54 ans	86	4	3
	55 à 59 ans	64	4	0
	60 à 64 ans	45	0	0
	65 ans et plus	3	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>370</b>	<b>38</b>	<b>25</b>

\* Age atteint au 31/12/2024

Année de naissance

moins de 20 ans

2004 et années suivantes

20 à 24 ans

1999 à 2003

25 à 29 ans

1994 à 1998

30 à 34 ans

1989 à 1993

35 à 39 ans

1984 à 1988

40 à 44 ans

1979 à 1983

45 à 49 ans

1974 à 1978

50 à 54 ans

1969 à 1973

55 à 59 ans

1964 à 1968

60 à 64 ans

1959 à 1963

65 ans et plus

1958 et avant

## 2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Oui
Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Oui

## 2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

[Retour au sommaire](#)

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2024.*

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

## 2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein)

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non
--	-----

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2024		
	Hommes	Femmes	Total
	0	0	0
Agents sur cycle hebdomadaire	0	0	0
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	225	20	245
Cycle annuel	180	479	659
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
<b>Total tous types de cycles</b>	<b>405</b>	<b>499</b>	<b>904</b>
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
<i>Rappel : nombre total d'agents concernés</i>			892

## 2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2024		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2024		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2024		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2024	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2024	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2024
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Catégorie A	30	140	0	0	20	92	170	0	112
Catégorie B	43	82	0	0	20	42	125	0	62
Catégorie C	119	41	0	0	19	40	160	0	59
Toutes catégories	192	263	0	0	59	174	455	0	233

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2024		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024		Nombre de jours accumulés au 31/12/2024	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	970	2 984	182	569	3 954	751
Catégorie B	823	1 680	144	260	2 503	404
Catégorie C	1 882	975	132	226	2 857	358
Toutes catégories	3 675	5 639	458	1 055	9 314	1 513

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2024.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2024		Nombre de jours indemnisés en 2024		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2024		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	15	281	98	280	0	0	0	0
Catégorie B	106	212	83	93	0	0	0	0
Catégorie C	66	48	161	80	0	0	0	0
Toutes catégories	187	541	342	453	0	0	0	0

\* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

**Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet**

#### Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emp

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?										Non							
CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensatoire au cours de l'année		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																	
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																	
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																	
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																	
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																	
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																	
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0												

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

### Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non com

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensatoire au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE&lt;/</b>																

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emploi du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n°

### Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

**FILIERE ANIMATION** 0 0 0 0 0 0 0 0

## 2.2.4 Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	0
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>



## 2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2024 ?	Oui
---	-----

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2024? Oui

**Si OUI**, afficher et renseigner le tableau suivant :

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2024*

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.







## 2.3.2 Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :										Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus					
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés	8	21	0	0	0	4	0	1	8	26		
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	3	42	0	0	0	8	0	1	3	51		
Adjoints administratifs	5	72	0	0	0	6	0	4	5	82		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>16</b>	<b>135</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>16</b>	<b>159</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	
Ingénieurs	18	3	0	0	1	0	0	0	19	3		
Techniciens	36	11	0	0	1	2	0	0	37	13		
Agents de maîtrise	66	6	0	0	1	0	0	0	67	6		
Adjoints techniques	188	83	0	0	0	1	0	0	188	84		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	24	50	1	1	0	3	0	0	25	54		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>332</b>	<b>153</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>336</b>	<b>161</b>		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>												
Conservateurs du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	7	0	0	0	0	0	0	2	7		
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints territoriaux du patrimoine	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>11</b>		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE SOCIALE</b>												
Conseillers socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
Assistants socio-éducatifs	1	38	0	2	0	22	0	8	1	70		
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>39</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>71</b>		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>												
Médecins	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2	
Psychologues	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	
Sages-femmes	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
Cadres de santé paramédicaux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	0	5	0	1	0	4	0	0	0	0	10	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	0	12	0	0	0	3	0	0	0	0	15	
Infirmiers	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>32</b>		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>												
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>												
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0									

### 2.3.3 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2024.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	0	1
	Femmes	7	40
	Total	7	41
Catégorie B	Hommes	0	1
	Femmes	3	8
	Total	3	9
Catégorie C	Hommes	0	2
	Femmes	3	12
	Total	3	14

#### **2.3.4 Quotité de temps de travail des contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe**

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2024*

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

**2.3.5****Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe**

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2024.*

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	1	1
	Femmes	1	2
	Total	2	3
Catégorie B	Hommes	0	1
	Femmes		
	Total	0	1
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		
	Total	0	0

**2.3.6**

**Nombre de fonctionnaires et d'agents  
contractuels bénéficiaires de plein droit d'un  
temps partiel annualisé à l'issue de leur congé  
de maternité, d'adoption ou de paternité et  
d'accueil de l'enfant**

[Retour au sommaire](#)

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

## 2.4.1 Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2024	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	6	3	2
	FILIERE TECHNIQUE	3	5	2	1	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	12	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	2	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	TOTAL	3	5	2	21	3	2
	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2024	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ADMINISTRATIVE	9	6	2	27	63	38
	FILIERE TECHNIQUE	8	17	5	4	13	1
	FILIERE CULTURELLE	0	1	0	6	5	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	1	0	0	87	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	1	0	22	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public. Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

## 2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	19	25	7	146	81	39	317
- de manière régulière	0	0	0	0	0	0	0
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	19	25	7	146	81	39	317
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours flottants	19	25	7	145	81	38	315
- un jour par semaine	19	25	7	144	79	39	313
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0



## **Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024**

*Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.*

[Retour au sommaire](#)

3.1.1.0 - Au 31/12/2024, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
Si OUI, afficher les deux questions suivantes :	
Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)	dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités) hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer		dont IFSE		dont CIA		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR		dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE	814 487	5 503 883	201 990	1 159 388	153 840	934 454	7 189	64 188	0	0	0	0	180	373	5 848	40 653	0	0	0	0
Catégorie A	515 883	1 327 818	138 962	340 177	105 148	275 405	4 545	17 911	0	0	0	0	0	0	4 825	3 780	0	0	0	0
Catégorie B	144 230	1 855 184	35 345	377 040	26 312	330 585	1 424	24 510	0	0	0	0	180	373	1 023	13 562	0	0	0	0
Catégorie C	154 374	2 320 881	27 683	442 171	22 380	328 464	1 220	21 767	0	0	0	0	0	0	0	23 311	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	10 937 850	4 709 092	2 421 224	834 857	1 705 371	740 054	104 299	49 756	0	0	0	0	133 590	6 438	95 310	26 664	0	0	0	0
Catégorie A	995 548	306 309	325 084	102 249	254 939	88 753	10 000	4 133	0	0	0	0	0	0	0	10 914	2 234	0	0	0
Catégorie B	1 413 587	456 435	352 305	102 332	259 629	87 582	16 326	4 492	0	0	0	0	24 752	6 438	9 444	3 506	0	0	0	0
Catégorie C	8 528 715	3 946 348	1 743 835	630 276	1 190 803	563 719	77 973	41 131	0	0	0	0	108 838	0	74 952	20 924	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	132 150	414 463	19 291	64 392	18 108	55 755	1 000	3 468	0	0	0	0	0	0	0	79	0	0	0	0
Catégorie A	150	94 247	150	13 297	0	11 028	150	1 225	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	70 339	263 582	10 809	42 721	10 284	36 903	450	1 693	0	0	0	0	0	0	0	65	0	0	0	0
Catégorie C	61 661	56 634	8 332	8 374	7 824	7 824	400	550	0	0	0	0	0	0	0	14	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	46 294	2 829 482	8 359	430 700	5 304	342 378	400	30 742	0	0	2 895	179 958	0	0	858	25 748	0	0	0	0
Catégorie A	46 294	2 829 482	8 359	430 700	5 304	342 378	400	30 742	0	0	2 895	179 958	0	0	858	25 748	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	72 387	1 419 159	11 641	264 026	5 676	188 721	150	13 449	0	0	0	59 640	0	0	0	16 493	0	0	0	0
Catégorie A	29 596	1 419 159	0	264 026	0	188 721	0	13 449	0	0	0	59 640	0	0	0	16 493	0	0	0	0
Catégorie B	42 791	0	11 641	0	5 676	0	150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	105 994	0	14 992	0	11 112	0	800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	105 994	0	14 992	0	11 112	0	800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	43 205	0	9 738	0	8 664	0	150	0	0	0	0	0	0	0	0	1 100	0	0	0	0
Catégorie B	43 205	0	9 738	0	8 664	0	150	0	0	0	0	0	0	0	0	1 100	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>12 046 373</b>	<b>14 982 073</b>	<b>2 672 243</b>	<b>2 768 355</b>	<b>1 896 963</b>	<b>2 272 474</b>	<b>113 188</b>	<b>162 403</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 895</b>	<b>239 598</b>	<b>133 770</b>	<b>6 811</b>	<b>103 116</b>	<b>109 637</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



**démunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2024**

*Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.*

<p><b>3.2.1.0 - Au 31/12/2024, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?</b></p>	<input type="checkbox"/> Oui
SI OUI, afficher la question suivante :	
Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	<input type="checkbox"/> Oui

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités)		dont IFSE		dont CIA		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer	
			hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer											
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	312 653	741 434	89 220	197 943	63 848	159 349	3 584	5 601	0	0	0	487	0	0
Catégorie A	247 002	200 697	76 197	71 165	51 149	56 789	3 284	1 718	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	63 533	362 878	12 707	96 738	12 383	76 463	300	3 883	0	0	0	487	0	0
Catégorie C	2 118	177 859	316	30 040	316	26 097	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	441 222	718 358	113 006	186 783	92 982	128 948	4 201	3 820	0	0	159	0	0	0
Catégorie A	38 805	76 766	11 996	28 177	9 672	26 793	400	400	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	331 303	227 421	84 275	53 631	71 766	49 700	3 801	3 420	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	71 114	414 171	16 735	104 975	11 544	52 455	0	0	0	0	159	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	2 317	58 227	372	12 655	372	12 268	0	300	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	2 317	39 902	372	9 248	372	9 031	0	150	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	18 325	0	3 407	0	3 237	0	150	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	21 542	1 113 785	3 404	198 267	3 087	161 875	0	10 239	1 890	98 202	0	0	0	0
Catégorie A	21 542	1 113 785	3 404	198 267	3 087	161 875	0	10 239	1 890	98 202	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	35 986	297 915	5 562	58 749	4 248	47 140	800	1 100	2 859	20 673	0	0	0	0
Catégorie A	35 986	297 915	5 562	58 749	4 248	47 140	800	1 100	2 859	20 673	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>813 720</b>	<b>2 929 710</b>	<b>211 564</b>	<b>654 397</b>	<b>164 537</b>	<b>509 580</b>	<b>8 585</b>	<b>21 060</b>	<b>4 749</b>	<b>118 875</b>	<b>159</b>	<b>487</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## **Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON**

## • Énumérations

*Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.*

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	303 777	6 618 507
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	927 734	665 976



#### **Indemnisation du chômage pour les titulaires**

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de **vos anciens agents TITULAIRES**, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2024
Anciens titulaires	1
Anciens stagiaires	1



#### **Indemnisation du chômage pour les contractuels**

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos **anciens contractuels** :

**Vous êtes en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi**

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	Nombre d'allocataires dans l'année 2024
	46



## Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ? Non

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?

Oui

**Si OUI, afficher le tableau suivant**

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

### 3.4.0 Ecart de rémunération hommes-femmes

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	45 049	35 675	20,81
Catégorie A	58 424	54 197	7,24
Catégorie B	37 658	36 831	2,20
Catégorie C	28 482	29 227	-2,62
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	32 997	29 920	9,33
Catégorie A	59 793	58 123	2,79
Catégorie B	39 190	38 780	1,05
Catégorie C	30 595	28 118	8,10
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	33 038	37 678	-14,04
Catégorie A		47 124	
Catégorie B	35 170	37 655	-7,07
Catégorie C	30 831	28 317	8,15
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>	46 294	43 678	5,65
Catégorie A	46 294	43 678	5,65
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	72 387	47 655	34,17
Catégorie A		47 655	
Catégorie B	42 791		
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>		53 532	
Catégorie A		53 532	
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	43 205		
Catégorie B	43 205		
Catégorie C			
<b>Total</b>	33 785	35 739	-5,78

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	41 687	31 258	25,02
Catégorie A	47 048	38 820	17,49
Catégorie B	29 278	31 202	-6,57
Catégorie C	26 475	25 702	2,92
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	31 248	26 056	16,62
Catégorie A	66 905	39 982	40,24
Catégorie B	31 196	30 733	1,48
Catégorie C	24 354	22 694	6,82
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	28 963	27 994	3,35
Catégorie A	28 963	30 002	-3,59
Catégorie B		24 433	
Catégorie C			
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>	32 152	32 051	0,31
Catégorie A	32 152	32 051	0,31
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	35 986	36 111	-0,35
Catégorie A	35 986	36 111	-0,35
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>Total</b>	34 819	30 401	12,69

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2024	560997	297953	4	6	120

### 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). *Opérations réelles, hors opérations d'ordres.*

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence <b>(opérations réelles, hors opérations d'ordre)</b>	215 782 237
3.4.7(2)	Charges de personnel <b>(opérations réelles, hors opérations d'ordres)</b>	46 980 093

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2024

			Effectif en équivalent temps plein sur 2024	
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Hommes	Femmes
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	33	11		
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1	1		
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0		
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			0,32	0
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			0	1
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	0	0		

## 4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2024

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	49	17
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	24	12
Formation dans le cadre des habilitations	18 857	166	85
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	25 367		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	19 100		

### 4.1.3 Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2024	17	46

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2024 ?	Oui
<i>Si OUI, afficher et indiquer :</i>	
L'année de création du document	2011
L'année de la dernière mise à jour	2024

#### **4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)**

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2024 ?	Oui
---	-----

#### **4.1.6 Démarches de prévention des risques**

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2024 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Non
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

#### **4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail**

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2024 ?	Oui
---	-----

#### **4.1.8 Registre de danger grave et imminent**

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	Oui
---	-----

*Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.*

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2024	1 941 485,00	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier
Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2024 dans votre collectivité ?	Ne sait pas	

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2024								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2024 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	1	1	1	0	0	0	0	0	0	366	0	2
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>366</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	2	0	2	0	1	0	0	0	174	0	83	0
Agents de maîtrise	5	1	2	1	1	0	0	0	665	366	44	0
Adjoints techniques	14	1	3	0	0	0	0	0	920	11	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	1	5	1	4	2	0	0	0	44	151	340	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>22</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 803</b>	<b>528</b>	<b>467</b>	<b>0</b>
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1 803</b>	<b>894</b>	<b>467</b>	<b>2</b>

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.

**Remarque :** Ne pas remplir les cellules grises (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2024 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnaissées dans l'année 2024		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnaissées dans les années antérieures ayant entraînées des jours d'arrêt dans l'année 2024		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	1	0	0	1	38	0	0	1
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	3	0	4	1	308	0	569	334
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	3	14	0	0	3	1 430
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>16</b>	<b>346</b>	<b>0</b>	<b>572</b>	<b>1 765</b>
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	0	0	1	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>16</b>	<b>346</b>	<b>1</b>	<b>572</b>	<b>1 765</b>



	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	1	1	0	3	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

\* y compris pensions d'invalidité du régime général.



**4.2.5**

**Contrat d'assurance statutaire pour la prise  
en charge du risque maladie**

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2024 ?

Oui

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	4	1	27	12	6	29	79
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	0	1	0	1	2
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	5	26	254	13	16	95	409
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	9	27	281	26	22	125	490

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	1	2	2	0	4	9
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	4	49	2	4	12	71
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	5	51	4	4	16	80

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?  Oui

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			<b>Total</b>
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	1	0	1	2
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	1	0	1	2
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

Tableau 4.2.7.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			<b>Total</b>
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>						

Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
<b>Nombre d'accidents mortels</b>	0	1	1



**Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2024**

aires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2024.

Tableau 4.3.1.1 : **Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2024						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2024					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.2 : **Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : **Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : **Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : **Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : **Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	1
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	1	1
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	1	0	0
Total	0	0	0	1	1	2

**Modalités organisationnelles**

<b>Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?</b>	Assuré en propre par la collectivité
--	--------------------------------------

**Modalités de traitement des faits signalés**
**Actes de violence physique**

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non
---	-----

*Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :*

	Hommes			Femmes			<b>Total</b>
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

**Actes de violence sexuelle**

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
---	-----

*Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :*

	Hommes			Femmes			<b>Total</b>
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

**Harcèlement moral**

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Non
---	-----

*Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :*

	Hommes			Femmes			<b>Total</b>
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

**Harcèlement sexuel**

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Non
--	-----

*Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :*

	Hommes			Femmes			<b>Total</b>
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

**Agissements sexistes**

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Non
---	-----

*Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :*

	Hommes			Femmes			<b>Total</b>
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

**Menaces**

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Oui
---	-----

*Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :*

	Hommes			Femmes			<b>Total</b>
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	1	1	2	4
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	1	2	3
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

**Tout autre acte d'intimidation**

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non
--	-----

*Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :*

	Hommes			Femmes			<b>Total</b>
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2024.*

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	1
	Demande de reclassement au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	2
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	3
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	2
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	1
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	3	2
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2024 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	3	2
	FILIÈRE ADMINISTRATIVE	0	0
	FILIÈRE TECHNIQUE	3	1
	FILIÈRE CULTURELLE	0	0
	FILIÈRE SPORTIVE	0	0
	FILIÈRE SOCIALE	0	0
	FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	0	1
	FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
	FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	0	0
	FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS	0	0
	FILIÈRE ANIMATION	0	0
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2024	2	1
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	1	5
	Mises en disponibilité d'office	0	2

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2024 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			<b>Total</b>
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
<b>Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2024</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2024</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.5.1.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			<b>Total</b>
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
<b>Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2024</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2024</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0

### 5.1.1.1 Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2024 ayant participé à au moins une formation en 2024

[Retour au](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	21	120	6	49	196
Catégorie B	38	53	11	20	122
Catégorie C	209	152	8	14	383
Total	268	325	25	83	701



### 5.1.1.2 Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2024 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)	
<b>Pour les agents de catégorie A</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	50	0	0	0	50	0	0	1	4	5	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	311	0	0	466	777	0	0	30	174	204	0	0
<b>dont formation d'intégration</b>	20	0	0	0	20	0	0	0	2	2	0	0
<b>dont formation de professionnalisation</b>	291	0	0	466	757	0	0	30	172	202	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	39	0	0	0	0	2
<b>Total</b>	361	0	0	466	827	0	0	31	178	209	0	0
<b>Pour les agents de catégorie B</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	13	0	0	0	13	0	0	0	1	1	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	222	0	6	195	423	0	0	57	75	132	0	0
<b>-. formation d'intégration</b>	50	0	0	0	50	0	0	2	3	5	0	0
<b>-. formation de professionnalisation</b>	172	0	6	195	373	0	0	55	72	127	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	15	0	0	0	0	2
<b>Total</b>	235	0	6	195	436	0	0	57	76	133	0	0
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	62	0	0	0	62	0	0	5	1	6	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	941	0	21	469	1 431	0	0	299	180	479	0	0
<b>-. formation d'intégration</b>	140	0	0	0	140	0	0	13	15	28	0	0
<b>-. formation de professionnalisation</b>	801	0	21	469	1 291	0	0	286	165	451	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	1 003	0	21	469	1 493	0	0	304	181	485	0	0
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	1 599	0	27	1 130	2 756	0	0	392	435	827	0	0

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)	
<b>Pour les agents de catégorie A</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	135	0	0	0	135	0	0	0	24	24	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	10	0	0	0	10	0	0	0	1	1	0	0
<b>-. formation d'intégration</b>	10	0	0	0	10	0	0	0	1	1	0	0
<b>-. formation de professionnalisation</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	158	0	0	203	361	0	0	9	73	82	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	303	0	0	203	506	0	0	9	98	107	0	0
<b>Pour les agents de catégorie B</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	160	0	0	0	160	0	0	7	5	12	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	60	0	0	0	60	0	0	3	3	6	0	0
<b>-. formation d'intégration</b>	60	0	0	0	60	0	0	3	3	6	0	0
<b>-. formation de professionnalisation</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	64	0	0	64	128	0	0	12	27	39	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	284	0	0	64	348	0	0	22	35	57</td		



## 5.1.2 Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

	Nombre total de journées de formation dispensées par							Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2024 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
	CNFPT	CNFPT	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	dont CPF (Compte Personnel de Formation)
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire				Hommes	Femmes				Hommes	Femmes
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)	5.1.2(6)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	8	0	0	13	21	0	0	1	8	9	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	379	0	0	4	383	0	0	3	38	41	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	30	0	0	71	101	0	0	15	15	30	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>417</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>88</b>	<b>505</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>61</b>	<b>80</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL Tous types</b>	<b>417</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>88</b>	<b>505</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>61</b>	<b>80</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## 5.1.3 Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2024.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2024		Contractuels présents au 31/12/2024		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
<b>Validation des Acquis et des Expériences (VAE)</b>					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0	0	0
Dossiers en cours	0	0	0	0	0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	0	0
<b>Bilans de compétence</b>					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	1	0	0	1
<b>Congé de formation</b>					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2024	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.



## 5.1.4 Coûts de formation

*Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2024.*

		Montants pour l'année 2024 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	324 438,78
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	0,00
5.1.4.3	Autres organismes	275 331,47
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	66 010,08
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	11 905,33
<b>Coût total des actions de formation</b>		<b>677 685,66</b>

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

**Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :**

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	6	2	3	5
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	7	1	3	5
Commission administrative paritaire	8	5	7	6
Commission consultative paritaire	1	4	1	4

**Pour les centres de gestion uniquement :**

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	0	0	0	0	0
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0	0	0



## 6.1.1 Réunions statutaires

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2024
du comité social territorial *	5
des commissions administratives paritaires	2
des commissions consultatives paritaires	0

\* pour les collectivités ayant un CST propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité?	Oui
--	-----

Si oui :

Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2024	3
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	0
Nombre de jours d'activité du secrétaire du F3SCT	0

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité social territorial (CST) a-t-il siégé en 2024 pour exercer les missions dévolues à une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ?	Non
---	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CST dans l'année 2024 pour exercer les missions dévolues à une F3SCT	0
--	---



## 6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	1	1	2
des commissions consultatives paritaires	0	0	0



## 6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2024.

	Nombre de jours dans l'année 2024
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	265
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	54
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	42
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	19

	Nombre d'heures dans l'année 2024
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	1 732

Heures de décharges d'activité de service :

- auxquelles ont droit les organisations syndicales	3 600
- effectivement utilisées	2 506

	Nombre de protocoles dans l'année 2024
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0



## 6.1.3 Conflits du travail : grèves

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2024 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2024
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	102
- sur mot d'ordre national	102
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

**6.1.5 Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2024 et nombre d'accords collectifs conclus et signés**

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2024 ?	Non
--	-----

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2024 ou avant ?	Non
---	-----

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2024	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2024	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2024	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2024
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail )	2	0	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	0	0	0	0
Mise en place du télétravail	0	0	0	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0	0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0	0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0	0	0
Apprentissage	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0	0	0
Intérressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires	0	0	0	0
Action sociale	1	0	0	0
Protection sociale complémentaire	1	0	0	1
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0	0	0

**6.1.6 Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.**

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2024 ?	Non
--	-----

**Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,**

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2024 ?	Non
---	-----

**Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,**

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2024 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	Non
Transport public de personnes	Non
Aides aux personnes âgées et handicapées	Non
Accueil des enfants de moins de 3 ans	Non
Accueil périscolaire	Non
Restauration collective et scolaire	Non

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	21925
---	-------

Prestations servies directement par la collectivité (*)	#N/A
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'un centre de gestion</b> (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'une association nationale</b>	Non
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'un organisme à but non lucratif</b> ou d'une <b>association locale</b> (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Non

(\*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	0	0	0	0	0	0
	Titres restaurants	46	195	47	102	259	71
Logement		0	0	0	0	0	0
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
	Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	0	0	0	0	0	0
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	0	0	0	0	0	0
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	0	0	0	0	0	0
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)		0	0	0	0	0	0

**7.2.0**
**Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire**

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui
--	-----

**7.2.1**
**Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance**

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Oui	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

**7.2.2**
**Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire**

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	96	0
Catégorie B	60	0
Catégorie C	208	0
Agents sur emploi non permanent	0	0
<b>Nombre total de bénéficiaires</b>	<b>364</b>	<b>0</b>

**Montant des participations (en €)**

Catégorie A	24 477	0
Catégorie B	19 714	0
Catégorie C	37 239	0
Agents sur emploi non permanent	0	0
<b>Montant total des participations* (en €)</b>	<b>81 430</b>	<b>0</b>

### 8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2024	Oui
--	-----

**Si OUI**, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2024	
	Hommes	Femmes
<b>Sanctions du 1er groupe :</b>	1	0
Avertissement	1	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
<b>Sanctions du 2ème groupe :</b>	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
<b>Sanctions du 3ème groupe :</b>	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
<b>Sanctions du 4ème groupe :</b>	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2024	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2024	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2024	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	0	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	1	0
Atteinte à la discréption professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	0	0
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

**9.1.1 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun**[Retour au](#)

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun	8	8	16

**9.1.2 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable**

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	41	46	87

**9.1.3 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage**

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	0	0	0